



CAHIER DES CHARGES

ANNEXE 1

de l'avis d'appel à projets

N° ARS/DAOSS/SDCT

971-2020-12-03-004

**Pour la création d'un Centre
d'Action Médico-Social Précoce
(CAMSP)**

15 places

ILES DU NORD

DESCRIPTIF DU PROJET	
NATURE	CAMSP polyvalent
PUBLIC	<p>Sur le territoire de Saint-Martin : Enfants de 0 à 6 ans présentant tous Types de Déficiences</p> <p>Sur le territoire de Saint-Barthélemy : une spécialisation souhaitée pour les prises en charges de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déficience intellectuelle - déficience motrice - Troubles du spectre de l'autisme
TERRITOIRE	Territoire de santé des Iles du Nord
NOMBRE DE PLACES	15 dont 11 places sur le territoire de Saint-Martin et 4 places sur le territoire de Saint-Barthélemy

1- IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX A SATISFAIRE

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, consacre un volet à l'amélioration de l'offre en santé mentale et au handicap psychique, tel qu'il est défini par la loi du 11 février 2005. Suite à sa promulgation, un plan quinquennal national a été rédigé au 2^{ème} semestre 2016 et repose sur 7 axes d'amélioration.

Ce plan prévoit, outre une reconnaissance du handicap psychique, une meilleure autonomie et inclusion sociale des personnes en situation de handicap.

Selon l'OMS, 1 français sur 5 sera touché par des troubles psychiques en 2020 et cinq des dix pathologies les plus préoccupantes actuellement concernent la santé mentale (schizophrénie, trouble bipolaire, addiction, dépression et troubles obsessionnels compulsifs).

La mission « Une réponse accompagnée pour tous » vise à mettre en œuvre les préconisations portées par le rapport « Zéro sans solution » remis par Denis Piveteau en juin 2014. Ainsi, l'article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé apporte un fondement législatif à la démarche et organise la possibilité pour les MDPH et les personnes ou leur famille de co-construire avec les établissements et services, ainsi que les financeurs un plan d'accompagnement global (PAG). Ce plan d'accompagnement global consiste en une combinaison de réponses permettant d'accompagner une personne qui se trouverait sans solution adaptée ou en risque de rupture de parcours.

Elle se compose de 4 axes de travail complémentaires :

- Axe 1 : la mise en place du dispositif d'orientation permanent par les MDPH,
- Axe 2 : Le déploiement d'une réponse territorialisée,
- Axe 3 : la création d'une dynamique d'accompagnement et de soutien par les pairs,
- Axe 4 : l'accompagnement au changement des pratiques.

Les établissements et services médico-sociaux à double compétence de l'île de Saint-Martin relèvent de la compétence de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et du Conseil

Territorial de Saint-Martin. Cette collectivité territoriale de 40 km², située au Nord des petites Antilles, compte 35 107¹ habitants. Elle subit, du fait de son positionnement géographique, une double insularité et bénéficie à ce jour, en termes d'offre médico-sociale :

- D'un Service d'éducation spécialisée et d'accompagnement à domicile (SESSAD) de 47 places ;
- D'un Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 40 places d'hébergement permanent ;
- D'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de 35 places dont 30 pour les personnes âgées et 5 pour les personnes handicapées.

Le schéma de santé 2018-2021 pour les Iles du Nord prévoit dans le domaine du handicap une amélioration de l'offre de proximité destinée à assurer successivement une réduction des inégalités dans l'accès aux soins pour la population, un meilleur dépistage des handicaps dès l'enfance et un développement des principes propres au maintien à domicile, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Le projet de Pôle Médico-Social des Iles du Nord repose sur l'installation des structures suivantes :

- **un Centre d'Accueil Médico-Social Précoce (CAMSP)**
- un Institut Médico-Educatif (IME)
- une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
- un Etablissement d'Aide par le Travail (ESAT)
- un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
- un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- un Foyer de vie ou lieu de vie.

C'est dans ce contexte que, l'Agence de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, compétente en vertu de l'article L. 313-3 du CASF et le Conseil Territorial de Saint-Martin et le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy lance un appel à projet pour la création d'un CAMSP de 15 places pour accompagner le parcours des personnes en situation de handicap vivant dans les Iles-du-Nord.

2- CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet de CAMSP devra se conformer aux dispositions suivantes :

- La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°56-284 du 9 mars 1956 fixant les conditions techniques d'autorisation des CAMSP
- Les articles L.312-1, L.313-1 et suivants du CASF ;
- L'article L.2132-4 du CSP

¹ Source INSEE : population légale 2014 des collectivités d'outre-mer.

Documents de référence

- Rapport « zéro sans solution », Denis Piveteau, Ministère des affaires sociales et de la santé, juin 2014 ;
- Circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- Recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS)²

3- ELEMENTS DE CADRAGE DU PROJET

3.1 Capacité d'accueil

Le présent appel à projet consiste en la création d'un CAMSP, ayant une capacité d'accueil de 15 places. Toutefois, tenant compte des différentes phases d'accompagnement, induisant une variabilité des interventions, ces places de CAMSP doivent permettre d'apporter une réponse aux besoins d'une file active dont le niveau devra être précisé par le candidat (file active : nombre de personnes accompagnées au cours de l'année).

3.2 Public concerné

L'établissement sera de type CAMSP (Centre d'action médico-sociale précoce) et accueillera des enfants de 0 à 6 ans en situation de handicap ou présentant un risque de développer un handicap. Il sera chargé :

- Du dépistage et du diagnostic précoce des déficits et des troubles de l'enfant ;
- De la prévention ou de la réduction de l'aggravation de son ou ses handicaps ;
- De ses soins ;
- De l'accompagnement familial ;
- Du soutien, de l'aide et de l'adaptation sociale et éducative de l'enfant ;
- De la formation et de l'information auprès des partenaires.

Conformément à l'article L.2131-4 du Code de la santé publique, l'accompagnement de l'enfant par le CAMSP s'effectuera sous forme de cure ambulatoire comportant l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire. Il comportera une action de conseil et de soutien de la famille ou des personnes auxquelles l'enfant a été confié et devra être assuré, s'il y a lieu, en liaison avec les institutions d'éducation préscolaires et les établissements et services mentionnés à l'article L.2324-1 de ce même Code.

² www.has-sante.fr

La prise en charge devra être mise en place à la suite d'une évaluation globale et interdisciplinaire qui permettra de déterminer les besoins et attentes de l'enfant. Il conviendra que l'évaluation globale comporte :

- Un diagnostic médical permettant d'identifier la nature et les origines supposées de la maladie ou de la déficience que présente l'enfant ;
- Une évaluation fonctionnelle pluridisciplinaire qui permettra de connaître l'enfant dans son fonctionnement et d'identifier les éventuels facilitateurs ou obstacles environnementaux.

Un projet personnalisé de l'enfant, co-construit avec les parents et les professionnels, et associant l'enfant si possible, devra également être élaboré afin de formaliser les besoins de l'enfant.

Conformément à l'article L311-8 du CASF, l'établissement devra élaborer un projet d'établissement qui définira ses prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

3.3 Organisation administrative

Le CAMSP est géré par une personne morale de droit public ou de droit privé, ayant une connaissance du public accueilli et une expérience de sa prise en charge.

Une même personne morale peut gérer plusieurs structures implantées sur différents sites.

En qualité de structure médico-sociale, le projet doit intégrer l'ensemble des dispositions des articles L311-3 à L311-9 relatives au respect des droits des usagers.

3.4 Implantation

Le CAMSP devra être implanté juridiquement à Saint-Martin et permettre des prises en charge sur Saint-Barthélemy. La répartition du capacitaire autorisé doit permettre, en termes de file active, de prendre en charge d'usagers à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy.

Cependant, à terme, toutes les composantes du futur Pôle médico-social, **dont le CAMSP**, seront regroupées sur un site unique avec implantation d'une annexe à Saint-Barthélemy (antenne géographique).

Cette antenne géographique sera une structure unique d'accueil regroupant les différentes annexes (IME, SAMSAH, CAMPS...). Une direction commune sera envisagée avec, à terme, un directeur en charge des antennes implantées sur le territoire de Saint-Barthélemy.

En attendant la construction puis réception du pôle Médico-Social des Iles du Nord, futur site définitif, l'établissement pourra s'implanter sur un site extérieur de manière temporaire.

4- ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL PROPOSE

4-1 Accompagnement et modalités d'interventions :

L'avant-projet communiqué décrira :

- L'organisation générale retenue pour répondre à l'amplitude d'ouverture du service : le fonctionnement du service devra être assuré au minimum 210 jours par an au titre de la continuité des soins. Une organisation sera prévue pour la gestion des situations d'urgence.
- Les modalités d'admission et de sortie de la structure.
- Les modalités d'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et de soins ; élaboration – contenu – participation de la prise en charge / des familles, ainsi que les autres modalités d'évaluation et de réajustement des objectifs. Le projet d'accompagnement personnalisé et de soins élaboré devra être connu et partagé par toute l'équipe pluridisciplinaire afin d'en assurer la réalisation.
- La nature des activités, des prestations d'accompagnement et de soins proposés.

Les prestations sont délivrées au sein de l'établissement médico-social.

Le CAMSP réalise lui-même la prestation ou fait appel à des opérateurs intervenant sur le territoire de Saint-Martin et/ou Saint-Barthélemy, mais il doit assurer, dans tous les cas, la coordination de l'ensemble des interventions.

4-2 Démarche d'amélioration de la qualité et outils de la loi n° 2002-2

Le projet devra satisfaire à l'ensemble du cadre légal et réglementaire relatif aux droits des usagers. L'ensemble des outils et protocoles relatifs aux droits des usagers et aux évaluations interne et externe prévus par la loi du 2 janvier 2002 devront impérativement être mis en œuvre :

- Livret d'accueil
- une charte des droits et libertés de la personne accueillie
- le règlement de fonctionnement.
- Un projet individualisé
- Avant-projet d'établissement propre à garantir la qualité de la prise en charge

Conformément aux recommandations des bonnes pratiques, l'implication et l'expression des usagers doit être recherchée (groupes de parole, enquêtes de satisfaction...).

En tant que service médico-social, le SAMSAH sera soumis aux évaluations interne et externes régis par l'art L312-8 du code de l'action sociale. Le candidat précisera les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche et indiquera le référentiel qui sera utilisé dans le cadre de l'évaluation interne et externe³.

Le projet décrira les modalités de pilotage mises en œuvre pour développer la qualité de l'accompagnement dont l'amélioration continue de la qualité, les modalités d'écoute du personnel et des résidents, ainsi que les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.

Le projet présentera notamment des actions en faveur de la prévention et du traitement de la maltraitance.

4-3 Démarche d'amélioration de la qualité et outils de la loi n° 2002-2

Le projet devra préciser les modalités concrètes relatives à la place de la famille et le soutien à leur apporter dans les interactions sociales avec leur proche et les actions mises en œuvre par le service.

³ « L'évaluation interne : repères pour les services à domicile au bénéfice des publics adultes », ANESM

Ce soutien aux proches devra tenir compte des droits des personnes accompagnées en leur qualité d'adulte et le cas échéant de l'existence d'une protection juridique en leur faveur.

5- STRATEGIE, GOUVERNANCE ET PILOTAGE DU PROJET

5-1 Gouvernance et expérience du promoteur

Le candidat apportera des informations sur son projet associatif, son organisation, sa situation financière et son activité dans le domaine médico-social (précédentes réalisations, nombre et la diversité d'établissements et services médico-sociaux gérés...).

Il doit être en capacité de garantir le fonctionnement de la structure et de mettre en œuvre les partenariats et la coordination nécessaire.

Les liens de fonctionnement entre l'organisme gestionnaire et l'établissement devront être mentionnés, de sorte que la cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées puisse être appréciée.

Le candidat pourra enfin faire valoir des éléments de connaissance du territoire et d'étude du besoin local.

Le candidat mentionnera le cas échéant l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte du service

Il apportera les éléments justifiant la mise en œuvre des articles L133-6, D312-20 et D312-176-5 et suivants du CASF (incapacité d'exercer, niveau de qualification et délégation de pouvoir).

5-2 Association des acteurs du territoire

Par ailleurs, le projet devra être le fruit d'une co-construction avec les acteurs du territoire, notamment :

- les professionnels libéraux
- Les professionnels des secteurs médico-social et sanitaire
- Les usagers et familles,
- La plateforme de dépistage, coordination et d'orientation autisme
- Le centre ressources de l'autisme

5-3 Partenariats, coopérations

L'intervention d'un CAMSP doit s'inscrire dans un réseau d'établissements et de services. Le projet devra mentionner les partenaires mobilisés. Les partenariats devront être formalisés par des conventions.

5-4 Calendrier de mise en œuvre

Compte-tenu des besoins, le candidat doit être en capacité de mettre en œuvre le projet pour une ouverture prévisionnelle **au second trimestre 2021**. Le candidat précisera le calendrier prévisionnel intégrant les délais des différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la perspective d'ouverture.

Le porteur devra justifier de sa capacité à réaliser l'opération dans ce délai.

6- MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET FINANCIERS

6-1 Ressources humaines

Le CAMSP proposera une équipe pluridisciplinaire tel que définit aux articles D312, D312-169 du CASF. Sa composition sera adaptée aux besoins des personnes accompagnées et aux interventions proposées.

Les effectifs de personnel seront quantifiés en équivalents temps plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés qui préciseront les ratios de personnels éducatifs, soignants, administratifs et techniques par financeur (Accompagnement et Soins).

Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP et figurer de manière distincte dans le tableau des effectifs.

Les fiches de poste et l'organigramme devront être joints au dossier.

Une attention particulière sera portée sur les qualifications des personnels en lien avec le public défini et les missions qui leur seront confiées.

L'établissement précisera les critères de recrutement.

Le candidat devra également préciser le dispositif de supervision des pratiques et d'appui aux professionnels qu'il entend mettre en œuvre.

6-2 Aspect architectural

Le service présentera une note sur le projet architectural, précisant la zone d'implantation ainsi que les dessertes retenues ou existantes, la surface des locaux exprimée en surface de plancher, le montage juridique de l'opération envisagé.

Le candidat fera une description de l'organisation des espaces et précisera les locaux dédiés à chaque professionnel et les espaces collectifs.

Des croquis ou des plans prévisionnels seront également joint au dossier.

Ces locaux devront satisfaire aux conditions réglementaires de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité en vigueur.

6-3 Aspect Financier

Coût d'investissement du projet dans la période transitoire avant l'intégration du CAMSP au sein du pôle médico-social

Dans le cas d'une location immobilière le candidat devra préciser :

- le coût des travaux d'aménagement éventuels HT et TTC,
- le coût de la redevance locative TTC (dont le coût du M²),

Les modalités de financement de ces investissements (équipement et travaux) devront être précisées :

- les fonds propres,
- les subventions (les organismes et les modalités d'attributions),
- les emprunts (les durées, les taux d'intérêt, l'échéancier prévisionnel de la première année : capital et intérêts).

Dépenses de fonctionnement

Le CAMSP dispose d'un double financement :

- un forfait « soins » fixé par l'ARS ;
- une dotation annuelle allouée pour le fonctionnement du volet social arrêtée par le Président du Conseil Territorial

Le budget soins des 15 places de CAMSP financées par l'ARS ne devra pas excéder un montant de 258 840 €.

La dotation annuelle des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélémy pour les 15 places de CAMSP s'élèvera à 20% du budget soins et financera les prestations relatives aux services d'accompagnement social. Ainsi, l'enveloppe globale de financement par la collectivité territoriale de Saint Martin pour les 15 places de CAMSP sera de 51 768 € sur la base de 365 jours, astreintes comprises.

Une convention de financement entre la collectivité de Saint Martin et la collectivité de Saint Barthélémy précisera les modalités de versement auprès de la collectivité de Saint Martin de la participation des 4 places dédiées pour Saint Barthélémy, **soit 13 805€.**

Le candidat précisera de manière séparée le détail des frais de premier établissement à amortir dans le prix de journée.

Le budget de fonctionnement devra être présenté selon le cadre normalisé

Le dossier comportera à minima :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire ainsi que le bilan financier,
- Le budget de fonctionnement présenté en année pleine, ainsi que les prévisions des trois premières années de fonctionnement, devront être conformes aux dispositions de l'article R314-17 et suivants du CASF (présentation dans le cadre normalisé avec, en annexes, rapport budgétaire, tableau des effectifs et de répartition de charges communes). Il est rappelé que les programmes d'investissements et leur plan de financement, ainsi que les emprunts supérieurs à un an, doivent être approuvés par l'autorité de tarification et font l'objet d'une présentation distincte des propositions budgétaires.

7- VARIANTE

Toute forme innovante d'accompagnement contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à l'autonomie des personnes accueillies pourra être intégrée au projet, conformément à l'article R.313-3-1 du code de l'action sociale et des familles.